

ATTENDU QUE la subvention de fonctionnement pour 1995-1996 de chacun de ces organismes a déjà été autorisée par des décrets du gouvernement;

ATTENDU QUE tous ces organismes doivent assumer le coût des ententes sur les relativités salariales conclues avec les organisations syndicales représentant leur personnel;

ATTENDU QUE ces organismes n'ont pas bénéficié d'ajustement de leur subvention de fonctionnement pour tenir compte de ces nouvelles responsabilités;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à chacun de ces organismes une subvention additionnelle à celle déjà autorisée par les décrets du gouvernement en 1995-1996 pour leur permettre d'assumer le coût de ces nouvelles responsabilités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser aux organismes mentionnés ci-après une somme totale de 3 015 680 \$ pour leur permettre d'assumer les coûts reliés aux ententes sur les relativités salariales;

QUE cette somme soit répartie de façon à ce que chacun de ces organismes reçoive la subvention suivante:

Musée du Québec	319 611 \$
Musée d'art contemporain de Montréal	191 359 \$
Musée de la civilisation	502 071 \$
Société de la Place des Arts de Montréal	28 017 \$
Société du Grand Théâtre de Québec	44 517 \$
Société de développement des entreprises culturelles	150 846 \$
Société de radio-télévision du Québec	1 758 079 \$
Conseil des arts et des lettres du Québec	21 180 \$
	<hr/>
	3 015 680 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25064

Gouvernement du Québec

Décret 187-96, 14 février 1996

CONCERNANT M^e Jean-Marc Demers, régisseur et président de la Régie des télécommunications

ATTENDU QUE M^e Jean-Marc Demers a été nommé régisseur et président de la Régie des télécommunications par le décret 129-91 du 6 février 1991, pour un mandat venant à expiration le 5 février 1996 et qu'il y a lieu de prolonger son mandat pour une période de trois mois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE le mandat de M^e Jean-Marc Demers comme régisseur et président de la Régie des télécommunications soit prolongé jusqu'au 5 mai 1996;

QUE les conditions d'emploi de M^e Jean-Marc Demers comme régisseur et président de la Régie des télécommunications, annexées au décret 129-91 du 6 février 1991, continuent de s'appliquer à celui-ci;

QUE le présent décret ait effet depuis le 6 février 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25063

Gouvernement du Québec

Décret 188-96, 14 février 1996

CONCERNANT des avances du ministre des Finances au Fonds de financement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 69.5 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le ministre des Finances peut avancer au Fonds de financement, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, des sommes prélevées sur le fonds consolidé du revenu à même les montants empruntés à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 69.3 de cette loi, le Fonds de financement est constitué des avances versées par le ministre des Finances en vertu du premier alinéa de l'article 69.5;